



Arrêté du Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
« Approbation du plan communal de sauvegarde »

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU l'article L 731-3 alinéa 2 du code de la sécurité intérieure (CSI);

VU l'article R 731-10 CSI;

VU l'article L 731-3 al 3 CSI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008303-02 du 29/10/2008 approuvant le PPRT autour de l'établissement de la société ARKEMA implantée sur le territoire des communes d'Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-331-33 du 27/11/2002 approuvant le PPI ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2026 n°2026/092 approuvant le PCS ;

CONSIDERANT que la commune de **LANNEMEZAN** est susceptible d'être exposée à des événements de sécurité civile d'origine naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **LANNEMEZAN** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter de la date de sa signature.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.


Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles)
- Monsieur le sous-préfet d'arrondissement
- Monsieur le président de la communauté de communes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes Pyrénées.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Lannemezan, le 22 juin 2026

Le Maire,
Signé électroniquement



Laurent LAGES

Publié par voie électronique le 22 juin 2026